

## CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »



ENTRE

- La Communauté de communes du Sarténais Valinco Taravo représentée par son président José-Pierre Mozziconacci ;
- La Commune de Propriano représentée par son maire Paul-Marie Bartoli ;
- La Commune de Sartène représentée par son maire Paul Quilichini.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Corse-du-Sud,  
ci-après, « l'Etat » ;  
d'autre part,

AINSI QUE

- La Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, représentée par son directeur régional Corse, Frédéric Noël,

ci-après, le « Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 30 octobre 2020, par lettre de candidature cosignée par les maires de Propriano et Sartène et le Président de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo. Elles ont exprimé leurs motivations à s'inscrire dans le programme Petite Ville de Demain dans la continuité du diagnostic initié dans le cadre de l'ORT.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région de Corse le 14/12/2020.

## **Article 1. Objet de l'adhésion**

La présente adhésion à Petites villes de demain (« **l'adhésion** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de la Banque des territoires et de l'État dans le programme. Elle se matérialise par la présente convention qui sera annexée à la convention ORT.

L'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans le cadre de l'ORT en cours. Cette adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de préciser le fonctionnement général de l'adhésion ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations concourant à la revitalisation, en cours et à engager ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente adhésion.

Cette adhésion a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et d'autres acteurs du territoire (autres communes du territoire) ou institutionnels.

## **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans le programme « PVD » et dans la convention ORT.

En particulier :

- L'État s'engage à (1) animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (2) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (3) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (4) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (1) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (2) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à (1) accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme

de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ; (2) contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ; (3) financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT). Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (1) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (2) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services. À cet effet, la Communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO s'engage à piloter le projet et à recruter un chef de projet dédié. Les communes de Sartène et Propriano s'engagent à nommer un référent « Petites Villes de Demain ».
- L'installation d'un Comité de suivi du projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la Convention ORT.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet dans le cadre de comité de pilotage régulier (cf. répertoire en annexe 2).
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet notamment en matière de :
  - ✓ Mobilité.
  - ✓ Ecoquartier.
  - ✓ Economie circulaire.
  - ✓ Rénovation, principalement énergétique, des bâtiments, privés ou publics.
  - ✓ Accompagnement du PETR dans le dispositif PAT.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet à travers la diffusion de l'information sur le dispositif et les projets ainsi que sur une réflexion sur les modalités de participation citoyenne en fonction des opérations menées.

#### **Article 4. Comité de suivi du projet**

Le Comité de suivi du Programme Petite Ville de Demain de Propriano et Sartène est une émanation du comité de suivi prévu à l'article 4.1 de la convention pluriannuelle de l'ORT.

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la phase d'adhésion**

La phase d'adhésion au programme Petite Ville de Demain a une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de signature de l'avenant à la convention, à savoir jusqu'au **19 septembre 2022**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté et annexé à l'ORT. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. Ce projet de territoire s'intègre aux attendus de la phase d'initialisation prévu à l'article 6 de la convention d'ORT.

#### **Article 6. État des lieux**

##### **6.1 Evolution et situation du territoire**

L'évolution et la situation des communes de Propriano et Sartène sont décrites respectivement à l'article 1.2 et 1.5 de la convention d'ORT.

##### **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

###### **6.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Les documents d'urbanisme et de planification applicables sont principalement les suivants :

- Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par la Collectivité de Corse le 24 novembre 2015 et modifié le 30 novembre 2020.
- Le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Corse (SDAGE 2016-2021) approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015
- Pour la commune de Propriano, le PLU en vigueur a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2006, modifié le 10 novembre 2014 et le 31 juillet 2020.
- Le PLU de la commune de Sartène est en cours d'élaboration.

###### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Les programmes et contrats territoriaux principaux en cours sont les suivants :

- ✓ Charte PNRC (Sartène).

- ✓ Projet de territoire (PETR).
- ✓ Programme alimentaire territorial (PETR).

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les projets et opérations d'urbanisme principaux en cours sont les suivants :

- ❑ Etude pré-opérationnelle OPAH (phase de consultation des entreprises en cours).
- ❑ Requalification urbaine du centre-ville de Propriano (définition de l'APS).
- ❑ Requalification de la traverse de Sartène (première tranche réalisée, tranche 2 en cours de lancement).

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Outre la poursuite de la structuration du territoire en matière d'équipements structurants relatifs à l'eau potable (production, stockage et distribution), l'assainissement (réseau et traitement) EU et traitement ou la collecte des déchets, les stratégies à mettre en œuvre ou les actions à réaliser pour revitaliser le territoire porteront sur :

- A. Le logement à travers la mise en place d'une OPAH, notamment RU.
- B. La mobilité avec la mise en œuvre des actions du schéma mobilité réalisé par le PETR. Une réflexion sera également menée sur la prise de compétence AOM par la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo.
- C. Des actions de développement du numérique sur la base du schéma numérique et dans le cadre des mesures du « programme PVD », afin d'améliorer la compétitivité des entreprises (intégrer le numérique dans le quotidien des artisans, mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire, tiers lieux, ...) et de lutter contre la fracture numérique (action de médiation, haut débit, ...).
- D. L'environnement avec une réflexion sur la création d'Ecoquartier et la mise en œuvre d'action relevant de l'économie circulaire (PAT, marché couvert, ...).
- E. La requalification urbaine des centres-villes.
- F. Le développement économique à travers la réalisation d'une étude sur l'équilibre et la dynamique économique et commerciale des cœurs de ville et la création de centres d'interprétation.
- G. Le cadre de vie et l'accès aux services avec le développement d'un réseau de tiers-lieux, la création d'une micro-folie et la réalisation d'un schéma culturel.

### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
  - ✓ Chef de projet.
  - ✓ Manager de commerce.
  - ✓ Besoins en ingénierie ponctuelle avec les partenaires nationaux (CEREMA, CCI, CMA, ...).
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation
  - ✓ Financement de l'étude pré-opérationnelle OPAH.

Établi entre :

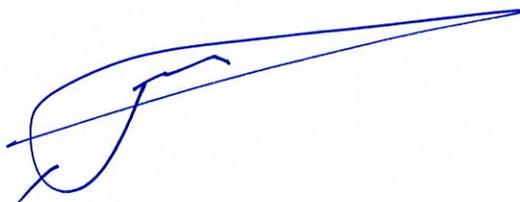
La Communauté de Commune du Sartenais Valinco Taravo, représentée par son Président, Monsieur José-Pierre Mozziconacci.



La Commune de Propriano, représentée par son Maire, Monsieur Paul-Marie Bartoli



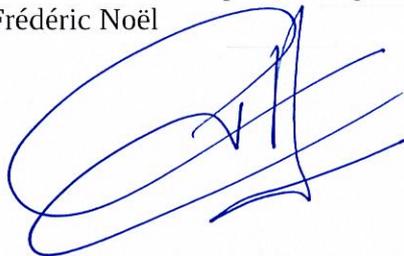
La Commune de Sartène, représentée par son Maire, Monsieur Paul Quilichini



L'État, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Pascal Lelarge



La Caisse des Dépôts, Banque des Territoires, représentée par le Directeur régional, Monsieur Frédéric Noël



Convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, signé en 5 exemplaires le 19 mars 2020.

## **ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

### **ANNEXE 2 : ANNUAIRE**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Poste et service</b>	<b>Mail</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Vallette C</b>	Etat	DDTM Service d'Appui aux Territoires	chloe.vallette@corse-du-sud.gouv.fr	06 44 32 15 65
<b>Tissot-Poli MP</b>	Etat	ANAH délégation territoriale	Marie-pierre.tissot-poli@corse-du-sud.gouv.fr	04 95 29 08 04
<b>Garcia V</b>	Banque des Territoires	Direction régionale Corse	veronique.garcia@caissedesdepots.fr	04 95 10 40 05 06 83 01 44 38
<b>Pedinielli F</b>	CCSVT	Direction générale des services	direction@sartenaisvalinco.fr	04 95 20 06 34
<b>En cours de recrutement</b>	CCSVT	Chef de projet PVD		
<b>Anglade MJ</b>	Commune de Propriano	Service des marchés publics et des élections	mairie.propriano@mja@wanadoo.fr	04 95 76 32 76
<b>Cure Ambroggi JC</b>	Commune de Sartène	Direction générale des services	dgs@sartene.corsica	04 95 77 74 07